
GSF SATURNE / Etablissement de Brumath

P.V. DE REUNION EXTRAORDINAIRE DU C.S.E. DU 24/01/2022

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

Membres titulaires :

- | | |
|--------------------|--|
| • TOMASINA Laurent | Président |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • LEGER Bénédicte | Suppléante CFTC |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|--|
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT - absent |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT - absent |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC - absent |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC - absent |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire - absent |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT - absent |

Début de la réunion : 16h15

Information et consultation sur les possibilités et moyens de reclassement de Madame HOLTZMANN Nathalie.

Mme HOLTZMANN Nathalie a été embauché en contrat à durée indéterminée le 30/05/2019.

Elle occupait en dernier lieu un poste d'agent de service sur le site ADIDAS à ROPPENHEIM, un site tertiaire à hauteur de 19.50 heures mensuelles, comprenant les tâches suivantes :

- Nettoyage des locaux.

-

Mme HOLTZMANN Nathalie a été en arrêt maladie depuis le 13/03/2021

Le 06/01/2022 elle a passé une visite médicale.

Le médecin du travail a réalisé une étude du poste de Mme HOLTZMANN Nathalie et des conditions de travail dans l'établissement, le 30/01/2021.

Le médecin du travail a déclaré Mme HOLTZMANN Nathalie inapte à son poste de travail, et assorti son avis des conclusions suivantes :

« tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé »

L'avis d'inaptitude physique mentionne expressément et dans les conditions posées par le code du travail que tout reclassement est impossible.

En conséquence, GSF SATURNE est dispensé d'effectuer des recherches de reclassement.

Les observations des membres du C.S.E. sont recueillies.

RAS

Les membres du C.S.E. prennent acte de la mention spécifique portée sur l'avis médical qui dispense la société de toute recherche de reclassement.

Avis des membres du C.S.E. sur l'impossibilité de reclassement de Mme HOLTZMANN Nathalie et sur le projet de licenciement pour inaptitude physique de Mme HOLTZMANN Nathalie en l'absence de reclassement possible suite à l'avis du médecin du travail :

Favorable	0 voix
Défavorable	0 voix
Sans avis	4 voix

Les membres du C.S.E n'émettent pas d'avis sur le projet de licenciement pour inaptitude physique de Mme HOLTZMANN Nathalie :

Fin de la réunion : 16h30

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE

Laurent TOMASINA
Président